



MAIRIE DE
PIBLANGE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
Du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 15

Nombre des Membres
Qui ont assisté à
La séance : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 15

Convoqués le : 19/11/2021

SEANCE DU 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 19H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie publique sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry.

Étaient présents : UJMA Thierry, Maire, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, SCHMIDT Nathalie, Adjoints au Maire, LEGRANDJACQUES Denis, BECKER Nicolas, MASSARO Gwenaél, ROBINET Philippe, BENTZ Evelyne, CEPHACE Emmanuelle, CORDELETTE Vincent REMY Geoffrey, FEBVAY Diane, Conseillers municipaux.

Étaient absents et excusés : MARULIER Gilles, ZAIRE Maïté

Étaient absents non excusés : - / -

Absents ayant donné pouvoir : MARULIER Gilles à Fabrice CHILLES, ZAIRE Maïté à Thierry UJMA

Secrétaire de séance : SCHMIDT Nathalie

=====

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour ;
« Point 062-2021 – Convention de passage et réseaux sur la parcelle 184 en Section 05 »
L'assemblée accepte d'ajouter ce point.

Point 055-2021 : Décisions modificatives budgétaires

Afin de faire une régularisation d'écritures budgétaire du BP 2021.

Une décision modificative budgétaire sur le BP 2021 en fonctionnement et investissement est nécessaire ;

Elle se fera comme suit ;

SECTION FONCTIONNEMENT : (Dépenses)

CHAPITRE	article	VERS	Chapitre	article	sommes
022	022	VERS	042	678	118
022	022	Vers	65	6536	750

SECTION INVESTISSEMENT : (Dépenses)

CHAPITRE	article	VERS	Chapitre	article	sommes
21	21534	VERS	16	1641	1517€
21	21534	VERS	21	2188	11302

Après débat, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'appliquer cette décision modificative budgétaire, et charge le comptable du trésor à procéder à la modification budgétaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 056-2021 : Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse
Communale**

Considérant que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 408€, via la Trésorerie de Saint-Avold, pour le déduire du montant du produit encaissé

- **DECIDE** de refacturer via la Trésorerie de Saint-Avold, après déduction du solde à percevoir pour le logiciel, le coût des frais de gestion pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus. Le nouveau montant estimé s'élèvera annuellement à 408€ et sera déduit du montant du produit encaissé à compter de l'année 2022.

-

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Point 057-2021 : Subvention sortie scolaire

Le Maire expose aux membre du Conseil une demande une subvention de 700€, pour l'école de Piblangé, afin de financer un voyage scolaire,
Après débat, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 700€.
Autorise le Maire à verser cette somme à l'école de Piblangé.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Point 058-2021 : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément

indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le maire, propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le maire, présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité ou à la majorité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire,
- AUTORISE le maire, ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire, à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Point 059-2021 : Suppression de l'exonération de la taxe foncière Bâti sur les constructions neuves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts Aïdés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Point 060-2021 : Subvention FUS@é

Le Maire de la commune de Piblangé expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes

Pour mémoire, notre commune a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 23/11/2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é Du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal

- De m'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements Numériques pour notre école (travaux de câblage, solutions interactives, Classes mobiles, bureautique,) dans le cadre des marchés mis à disposition par Le groupement de commandes Fus@é,
- Et de m'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Point 061-2021 : Adhésion à la mission RGPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Point 062-2021 : Convention de passage et réseaux sur la parcelle 184 en Section 05

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée en Section 05 n° 184 – Kirchenberg,

Le propriétaire de la parcelle n° 188 en section 05 avait obtenu un accord de principe pour l'aménagement d'un accès à sa parcelle, sur la parcelle n° 184 en section 05 appartenant à la commune.

Afin de valider l'instruction de son permis de construction en cours, le propriétaire sollicite une convention de passage actée. Il convient donc de prévoir une convention de passage, ainsi qu'une servitude de passage de réseaux le cas échéant. Les frais d'acte seront à sa charge.

Les conditions de la convention sont les suivantes :

- La commune autorise par convention initiale le passage sur une bande large de 4 m sur la bande en bleu figurant au plan joint ; le passage devra être libre.

20210043

- Les travaux d'aménagement seront à la charge du demandeur ainsi que l'entretien courant ; le nécessaire devra être fait par le propriétaire pour protéger tout ouvrage présent dans cette bande de terrain.
- En cas de passage futurs de réseaux pour desservir le propriétaire consécutivement à l'obtention de son permis de construire, une servitude pour passage de réseaux sera notariée par un avenant à la convention initiale, à la charge du bénéficiaire.
- La convention devient automatiquement caduque en cas de non obtention du permis de construire et notifié par arrêté, ou en cas d'absence de démarrage des

travaux dans un délai de 12 mois consécutivement à la signature conjointe de ladite convention.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS. TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME
PIBLANGE le 24/11/2021

Le Maire
Thierry UJMA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :
29 NOVEMBRE 2021

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :
29 NOVEMBRE 2021